

Mid-term report European Child Guarantee

1. Contexte

Suite à la recommandation de la Garantie européenne pour l'enfance adoptée par le Conseil de l'Union européenne en juin 2021, la Belgique a soumis son plan d'action national à la Commission européenne début mai 2022. Dans le cadre de l'objectif européen de sortir 5 millions d'enfants de la situation de risque de pauvreté d'ici 2030, la Belgique s'est fixé comme objectif d'y contribuer à hauteur d'au moins 93.000 enfants d'ici 2030. Des budgets ont été débloqués à différents niveaux pour lutter contre la pauvreté infantile afin d'atteindre cet objectif de sortir de leur situation 93.000 enfants menacés de la pauvreté d'ici à 2030. Au niveau fédéral, un budget d'environ 2,2 millions d'euros a été débloqué entre 2021 et 2023 pour permettre aux CPAS de travailler spécifiquement sur cet objectif. Dans le cadre des compétences au niveau fédéral, nous cherchons à donner suite à cet appel à projets intitulé « Lutte contre la pauvreté infantile dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance ». En collaboration avec la Loterie nationale, un appel à projets a été lancé autour de la pauvreté infantile, qui a permis de subventionner 62 projets en Belgique pour un montant de près de 1.200.000 euros. Un nouvel appel à projets sur le même thème sera lancé début 2024 en partenariat avec la Loterie Nationale, pour un budget de 1.800.000 euros.

En ce qui concerne la coordination de la Garantie pour l'enfance, un changement s'est opéré au sein du SPP Intégration sociale. Sofie Dumortier est désormais la coordinatrice belge de la Garantie européenne pour l'enfance. Elle sera également en charge de l'organisation de l'événement sur la Garantie européenne pour l'enfance (GEE) dans le cadre de la présidence belge. Un suivi sera assuré en collaboration avec le Service Politique de lutte contre la pauvreté et Cohésion urbaine (Noémie Wouters). La coordination de la Garantie européenne pour l'enfance se fait donc au niveau fédéral, sous la responsabilité de la Ministre Lalieux. Chaque entité fédérée a désigné plusieurs personnes de contact appelées « SPOC » (Single Point of Contact), qui sont en contact avec la coordinatrice pour veiller à ce que toutes les actions des entités fédérées soient largement connues. Entre-temps, des contacts étroits sont maintenus entre les SPOC et la coordinatrice, notamment pour l'organisation des séminaires, la préparation du rapport intérimaire, la contribution aux discours au niveau européen, etc.

Sous la présidence belge, et plus particulièrement dans la perspective du rapport intermédiaire de la Garantie européenne pour l'enfance, plusieurs séminaires thématiques ont été mis en place au niveau fédéral pour l'année 2023. Au total, quatre séminaires différents ont été organisés, chacun axé sur l'un des thèmes liés à la Garantie européenne pour l'enfance. Les entités fédérées ont constitué des délégations composées d'experts au sein des administrations, d'organisations de la société civile, d'universitaires, etc. Cela a permis de dresser un état des lieux de la pauvreté infantile en Belgique, et plus spécifiquement des défis qui devront être relevés à l'avenir. Cette contribution est également cruciale dans l'optique de la présidence belge à venir, afin de déterminer clairement les priorités qui peuvent être mises en avant.

Les séminaires ont été structurés de la manière suivante : après une brève présentation de la Garantie européenne pour l'enfance et de la présidence belge, les différents interlocuteurs des administrations étaient invités à présenter leurs points d'action ainsi qu'un état des lieux de la situation. Plusieurs

experts ont ensuite présenté brièvement leur travail en rapport avec la Garantie européenne pour l'enfance, ainsi que les défis éventuels auxquels ils ont été confrontés. Une discussion a ensuite été organisée sur la base de questions de réflexion. Il est important de noter ici que la lettre d'observation de la Commission européenne a été utilisée pour établir ces questions de réflexion, afin de combler les éventuelles lacunes relevées. Pour chaque thème, les observations de la Commission européenne ont été présentées, afin de dresser, par le biais de questions de réflexion, un état des lieux plus fidèle. Des conclusions ont été tirées après chaque séminaire, qui ont permis de dresser un état des lieux de la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance, mais aussi des défis à relever pour son déploiement à l'avenir.

Pour chaque thème, diverses conclusions ont été tirées et notées ; certaines sont revenues plus fréquemment et ont pu être généralisées :

- Importance de la participation des parents (à l'école, associations de quartier...).
- Importance de la participation tout au long du processus.
- Importance de miser sur les associations de quartier, l'approche de proximité.
- Importance d'intégrer les personnes-relais et les personnes de confiance de façon structurelle.
- Le développement durable est important, compte tenu de l'impact du changement climatique.
- Le défi est de toucher le plus grand nombre possible d'enfants en situation de précarité.
- Importance de rendre les initiatives plus accessibles.
- Il ne faut pas oublier l'aspect intergénérationnel de la pauvreté.
- Il est essentiel de mettre l'accent sur la prévention.
- Le défi de rendre les services plus accessibles (rôle de la sensibilisation, des personnes-relais...).
- L'aspect multidimensionnel est important : tous les thèmes de la Garantie européenne pour l'enfance sont interconnectés.
- Nécessité d'indicateurs et de recherches pour assurer le suivi et renforcer les connaissances relatives à la pauvreté infantile.
- Ne pas se concentrer uniquement sur le seuil financier/économique, mais aussi sur les seuils sociaux.

Tous les conclusions par séminaire thématique peuvent être trouvés en annexe¹. Une séance finale a été organisée le 18 décembre avec tous les participants, afin de passer en revue les conclusions des séminaires et de formuler des recommandations spécifiques par le biais de sessions de travail en groupes plus restreints. Des responsables politiques étaient également présents, afin de veiller à ce que les conclusions des séminaires fassent également l'objet d'un débat au niveau politique. Ces séances ont montré l'importance d'une discussion continue avec des experts pour dégager des solutions ciblées liées au défi multidimensionnel que représente la pauvreté infantile. Bien que le niveau fédéral, de par son rôle de coordinateur, ne dispose pas d'un rôle d'évaluateur des autres niveaux de pouvoir, cet exercice permet d'identifier les lacunes avec les différentes administrations et divers experts et de réfléchir ensemble à des pistes d'action pour la future législature.

¹ Annexe : page 26 à 31

Lors de la séance de clôture du 18 décembre, après examen des différentes conclusions des séminaires, Le rapport d'Anne Van Lancker basé sur l'analyse pour ESPAN de la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance en Belgique a été présenté. De cette manière, la coordinatrice fédérale a cherché à mettre les analyses et le retour d'information du niveau européen en contact direct avec les acteurs belges de la Garantie européenne pour l'enfance, au sein des administrations, des cabinets et des organisations de la société civile. Les participants ont ensuite eu l'occasion d'approfondir leur réflexion. Leur avis a d'abord été demandé à propos des conclusions et de certaines lacunes qu'ils souhaitaient combler. Ils ont ensuite été répartis en petits groupes pour établir des priorités. Ces données seront par la suite intégrées dans un mémorandum que le futur gouvernement chargé de la coordination pourra garder à l'esprit.

Cet exercice de retour d'information constant dans la pratique a également lieu dans le cadre de la préparation de la présidence belge. Ainsi, des discussions sont déjà prévues avec diverses organisations de la société civile au niveau européen afin d'obtenir leurs idées sur l'ordre du jour de l'événement des 2 et 3 mai, ainsi que les conseils qu'elles peuvent offrir pour garantir que la plateforme proposée soit aussi largement adoptée que possible.

Sous la présidence belge, la Garantie européenne pour l'enfance est l'une des quatre priorités proposées par la Ministre Lalieux, dans le cadre de la filière EPSCO. Les 2 et 3 mai 2024, la Belgique espère offrir aux coordinateurs européens de la Garantie européenne pour l'enfance, à la Commission européenne, aux ONG, et d'autres, une plateforme pour discuter de l'importance de la Garantie européenne pour l'enfance et de sa bonne mise en œuvre, ainsi que pour alimenter les coordinateurs par le biais de tables rondes et assurer un échange susceptible d'inspirer. L'objectif est de jeter un regard en arrière et en avant et, dans le cadre de cette plateforme, d'examiner la recommandation de la Garantie européenne pour l'enfance qui existe depuis trois ans, les rapports intermédiaires et, plus important encore, d'anticiper les élections européennes, la future mise en œuvre de la Garantie et bien d'autres choses.

Il est important également de faire le lien avec le Socle européen des droits sociaux. En effet, dans le cadre de la présidence belge, une révision du Socle européen aura lieu à La Hulpe, où une « Déclaration de la Hulpe » sera en outre rédigée. Plus précisément, le SPP Intégration Sociale alimentera également cette Déclaration à partir des quatre priorités de la Ministre Lalieux, en particulier en mettant l'accent sur l'investissement social dans le cadre de la Garantie pour l'enfance.

Jusqu'à présent, il n'est pas prévu de modifier le plan d'action existant. Des ajustements pourraient cependant être effectués suite aux élections belges de juin 2024 et à un éventuel changement de gouvernement.

Certaines entités fédérées sont également disposées à fournir davantage d'informations concernant le contexte dans lequel la Garantie européenne pour l'enfance sera mise en œuvre. Celui-ci est fourni en annexe².

² Annexe : page 1 à 2

2. Groupes cibles

Comme l'indique la lettre d'observation bilatérale de la Commission européenne, la Belgique a choisi d'axer les objectifs du plan d'action sur les enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale, plutôt que sur des groupes plus spécifiques parmi ceux-ci. Il est toutefois important de noter ici que certaines actions se concentrent sur des catégories spécifiques d'enfants, par exemple les enfants handicapés ou issus de l'immigration.

Pour s'assurer que la Belgique puisse atteindre l'objectif de sortir 93.000 enfants d'une situation de risque de pauvreté, et dans le contexte d'un suivi et d'une évaluation appropriés, le niveau fédéral a commencé à inventorier toutes les données administratives disponibles réparties entre les différents niveaux.

Pour ce premier exercice, une enquête a été lancée par la coordinatrice de la Garantie afin qu'il soit demandé à tous les niveaux politiques de partager des informations sur l'exercice suivant : un document a été distribué dans lequel les différents groupes cibles prioritaires d'enfants ont été divisés comme indiqué dans la Garantie européenne pour l'enfance. Il a été demandé aux différentes administrations d'indiquer si elles disposent ou non de données administratives sur ces groupes d'enfants en situation de précarité et, dans l'affirmative, sur quelle période, selon quelle fréquence, quelle est la source et s'il existe différents « sous-groupes » au sein de ce groupe. Un complément d'explication est donné au point 4 ci-dessous.

La coordinatrice de la Garantie européenne pour l'enfance centralise actuellement toutes les réponses afin de donner une image plus claire de la nature des informations et de leur localisation. L'étape suivante consistera à créer un inventaire détaillé pour faciliter le suivi et évaluer les avancées faites.

Comme indiqué dans le cadre de référence, le pourcentage d'enfants en Belgique menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale est de 19,6%. Bien que ce chiffre soit inférieur à la moyenne européenne, à savoir 24,7% en 2022, il concerne encore près d'un cinquième des enfants âgés de moins de 18 ans.

Grâce au cadre de référence, nous disposons d'un aperçu de certains groupes spécifiques d'enfants. Ainsi, nous pouvons constater que dans le groupe d'enfants appartenant à l'AROE :

- 47,9 % ont au moins un parent né en dehors de l'UE ;
- 39,8 % vivent dans des familles monoparentales ;
- 51,4 % ont au moins un parent porteur d'un handicap.

3. Déploiement de services

Les compétences en matière de pauvreté infantile sont divisées entre les différents niveaux de pouvoir, dont une majorité revient aux communautés et aux régions. La mise en place d'espaces d'échanges entre les niveaux de pouvoir, assurée par le niveau Fédéral dans son rôle de coordination de la Garantie pour l'enfance, était essentielle avant de pouvoir entamer une réflexion plus profonde sur les actions à mettre en place pour lutter efficacement contre la pauvreté infantile. Des séminaires ont dès lors été organisés sur les différents thèmes de la Garantie pour l'enfance.

L'étape suivante sera, sur base des échanges lors de ces réunions et des données administratives recueillies, de formuler des recommandations pour mettre en place de nouvelles actions visant à atteindre l'objectif de réduire de 93.000 le nombre d'enfants en situation de risque de pauvreté. Par ailleurs, une attention particulière est désormais portée au rassemblement de données administratives sur le nombre d'enfants touchés par les différentes actions. Les personnes de contact dans chaque entité fédérées ont en ce sens été sollicitées pour permettre le rassemblement de ces données.

Un résumé par entité spécifique sera fourni ci-dessous pour chaque thème dans le cadre du déploiement de services au titre de la Garantie européenne pour l'enfance. On trouvera plus d'informations pour chaque entité dans l'annexe correspondante³.

Fédéral

Le plan d'action national rendu en 2021 belge contenait majoritairement des mesures déjà prévues avant l'engagement de la Belgique dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance. Certaines, telles que l'appel à projets « Lutte contre la pauvreté infantile dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance » et l'appel à projets en collaboration avec la Loterie Nationale, ont ensuite été introduites en réponse à la recommandation, et visent l'ensemble des différents axes de la Garantie pour l'enfance.

Bruxelles

Commission communautaire française (COCOF)

Le plan d'action national énumère principalement des mesures existantes car il a été élaboré au milieu de la législature. Il n'est donc possible d'examiner que les mesures existantes ou prévues.

Commission communautaire flamande (COCON)

Ces dernières années, la Commission communautaire flamande a travaillé activement sur les mesures incluses dans le plan d'action national pour la garantie de l'enfance dans le cadre du Plan stratégique pluriannuel 2022-2025. La lutte contre la pauvreté infantile est le fil conducteur de toutes les actions entreprises par la Commission communautaire flamande.. Une vue d'ensemble des chiffres et de l'état d'avancement de chaque action figure en annexe.

Communauté germanophone

³ Annexe: page 2 à 25

Le plan d'action national énumère principalement des mesures existantes car il a été élaboré au milieu de la législature. Il n'est donc possible d'examiner que les mesures existantes ou prévues. Les élections auront lieu au printemps 2024 pour la Communauté germanophone. Toutefois, il n'est pas possible à ce stade de définir de nouvelles mesures pouvant être prises dans le cadre du plan d'action national pour atteindre l'objectif de réduction de la situation de risque de pauvreté des enfants. Cette tâche incombera au nouveau gouvernement.

3.1. Education et soins de la petite enfance

Comme l'indique le « Joint EU monitoring framework », le tableau de bord social de l'UE permet de connaître le pourcentage d'enfants bénéficiant de services de garde d'enfants.

En Belgique, le pourcentage d'enfants de moins de 3 ans menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROE) bénéficiant de services de garde d'enfants pour au moins 1 heure par semaine est nettement inférieur à celui des enfants qui n'appartiennent pas à ce groupe. Ce pourcentage est de 19,3% contre 59,4%. Ce groupe vulnérable se situe ici en dessous de la moyenne européenne.

Les difficultés rencontrées par le secteur de la petite enfance relèvent principalement d'un manque de places d'accueil et de ressources humaines. La rotation du personnel est élevée en raison d'une surcharge de travail et un meilleur financement du secteur est réclamé. Ces difficultés ont des conséquences sur le développement (ralenti) de certains projets.

Flandre

En réponse aux goulets d'étranglement identifiés dans la garde de bébés et d'enfants en bas âge en Flandre, et compte tenu de l'importance de cette garde pour le développement des enfants, un budget supplémentaire de 270 millions d'euros a été récemment affecté d'une part à un meilleur subventionnement et d'autre part à l'amélioration de la qualité des initiatives de garde d'enfants existantes et à la réalisation de 5.000 places supplémentaires. En outre, il existe 18 opérations KOALA en Flandre et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, qui sont des partenariats entre des organisateurs de services de garde d'enfants avec plus de subsides, Huis van het Kind, des offres de groupe pour les parents et les enfants et des acteurs locaux tels que la maison sociale, Ligo, les associations de lutte contre la pauvreté, l'enseignement, etc. Des subsides sont également accordés à des guichets locaux de garde d'enfants, chargés de mettre en œuvre les politiques locales en matière de garde d'enfants. Des subsides supplémentaires pour l'accueil flexible et urgent seront accordés en 2024.

En 2019, le Décret relatif à l'accueil et aux activités périscolaires des enfants scolarisés a été approuvé. L'ambition de ce décret est de réaliser une offre intégrée d'accueil et d'activités extrascolaires (BOA) pour tous les enfants et toutes les familles. À partir de 2026, toutes les subventions seront allouées aux collectivités locales, qui seront en charge du financement, de la politique locale et de la coopération locale.

Avec l'adoption d'un nouveau décret Jeunesse, l'accent est mis sur des loisirs durables, faciles d'accès, inclusifs et accessibles pour les enfants et les jeunes. Des liens ont été établis entre les loisirs et les enfants et les jeunes dans les services de jeunesse dans le cadre de l'appel "Over Drempeles", qui s'est déroulé de juin 2022 à juillet 2023. Le lien entre les loisirs et les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité a également été exploré plus en profondeur avec les enfants et les jeunes eux-mêmes, par le biais d'une méthodologie de participation politique, "le cercle de participation", pendant l'Année

européenne de la jeunesse. Ceci en préparation des "États généraux sur les loisirs et la pauvreté" qui se tiendront en avril 2024.

Douze pionniers ont reçu une subvention pour la réalisation d'un projet proposant un nouveau modèle de pratique présentant une "ligne continue" entre l'accueil des enfants, l'accueil préscolaire et l'accueil extrascolaire des jeunes enfants.

Dans le domaine de l'éducation, le principal investissement a porté sur la maîtrise des coûts via une offre de soutien et d'orientation pour les écoles.

L'appel à projets « Réseaux locaux d'alliés » a permis de financer 45 projets visant à créer ou à renforcer des réseaux d'organisations, d'acteurs et de citoyens actifs dans et autour des écoles dans le domaine de la réduction de la pauvreté infantile.

La distribution de repas à l'école est laissée à l'autonomie des écoles. Toutefois, le gouvernement flamand soutient les écoles qui le souhaitent. Nous encourageons une politique de santé plus globale dans les écoles, dont la politique nutritionnelle fait partie.

En outre, conformément à la stratégie alimentaire flamande, deux chantiers ont été mis en place, l'un visant à encourager des modes d'alimentation sains, durables et abordables par le biais de diverses structures de restauration, et l'autre à garantir aux enfants et aux jeunes l'accès à une alimentation suffisante, saine et durable.⁴

Wallonie

Une nouvelle législation entrera en vigueur le 1er juin 2024. Cette législation permettra de soutenir, d'une part les milieux d'accueils dits de type 1 (Crèches subventionnées de niveau 2 par l'O.N.E., services d'accueil spécialisés de la petite enfance et maisons d'accueil possédant un agrément spécifique à l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans) via une programmation quinquennale et d'autre part, les autres milieux d'accueil de la petite enfance dits de type 2 (Crèches non subventionnées, accueillants,...) pour l'achat de matériel spécifique à l'activité, la réalisation de petits travaux d'aménagement et de sécurisation ou encore de rénovation énergétique.

Parallèlement à la révision de la législation, un accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie Bruxelles a été adopté pour permettre la création de plus de 3000 nouvelles places en crèches.

Bruxelles

Commission communautaire française (COCOF)

Dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, la COCOF, soutenue par la Région (dotation annuelle de 4.800.000 €), encourage le développement de places en crèches et propose des aides financières aux infrastructures d'accueil de la Petite Enfance relevant de la compétence de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE). Il s'agit d'une aide financière à l'achat de bâtiment ou aux travaux de bâtiments (construction, agrandissement, transformation, rénovation, grosses réparations) proposée aux communes, CPAS, établissements d'utilité publique et asbl.

⁴ Meer info over deze voedselwerven:

[Gezonde, duurzame en betaalbare voedingspatronen aanmoedigen via diverse catering-settings;](#)
[Toegang van kinderen en jongeren tot voldoende, gezonde en duurzame voeding garanderen.](#)

Un protocole d'accord a été conclu le 16 décembre 2021 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté française concernant la création de places d'accueil de la petite enfance pour la période 2021-2026. Les engagements pris ont été confirmés dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2024 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles.

L'objectif est d'accroître l'offre de places d'accueil de la Petite Enfance dans des milieux d'accueil collectifs autorisés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et accessibles socialement. En plus des aides financières, la COCOF accompagne les promoteurs dans la réalisation de leurs projets et veille à la cohérence des investissements en coordination avec l'ensemble des acteurs bruxellois.

En collaboration avec l'ONE, la COCOF a lancé un appel à projets en 2022 afin de subventionner la création de places d'accueil en crèche. Les porteurs de projets pouvaient obtenir un subventionnement compris entre 60 et 95%. Cet appel à projets a permis la programmation de 1659 nouvelles places.

En 2024, la COCOF, toujours en collaboration avec l'ONE, continuera à accorder des subsides tant pour la programmation de nouvelles places que pour la rénovation d'infrastructures existantes.

Par ailleurs, la COCOF continue d'assurer également le soutien des politiques d'accueil de l'enfance menées à Bruxelles. Ce soutien se concrétise, d'une part, par le travail mené dans le cadre de l'Observatoire de l'enfant et, d'autre part, par le subventionnement d'associations dont les actions s'inscrivent dans la lignée de la politique de l'enfance menée par la COCOF, comme le FRAJE.

Commission communautaire flamande (COCON)

Dans le domaine de l'accueil et de l'éducation, la COCON apporte un soutien à la fois sur le contenu et sur l'aspect financier à de nombreux partenaires et organisations.

L'offre de soutien de *Opgroeien in Brussel* renforce la qualité pédagogique de l'accueil (préscolaire et extrascolaire) des enfants et de soutien aux familles (*Huizen van het kind*), grâce à une formation et à un soutien sur mesure. Le Centre d'enseignement bruxellois (CEB) en fait de même pour les écoles primaires et secondaires néerlandophones de Bruxelles. Dans ce cadre, les deux services accordent une attention particulière à des thèmes concernant les grandes villes, comme la pauvreté, le multilinguisme et la diversité.

En tant qu'autorité subsidiaire, la COCON prend également en considération la pauvreté/précarité infantile en soutenant financièrement des organisations. Ainsi, les indicateurs SSE (statut socio-économique) des élèves pèsent dans la détermination des montants des subventions accordées aux écoles. En outre, seules les initiatives d'accueil d'enfants disposant de places en fonction du revenu sont subventionnées. Il existe également des subventions spécifiques visant à lutter contre la pauvreté des enfants dans le domaine des soins et de l'éducation, comme la subvention des frais de scolarité. Ces moyens permettent aux écoles d'intervenir dans les dépenses scolaires des élèves vulnérables (par exemple repas (chauds), garde d'enfants, serviettes hygiéniques, excursions, etc.)

Fédération Wallonie-Bruxelles

De nombreuses actions et avancées visant à une meilleure accessibilité primaire et secondaire de l'accueil de la petite enfance peuvent être soulignées. Les avancées sont détaillées en regard de la

structure du PAN dans l'annexe « Suivi notes séminaire 19-10-23 - stratégie multidimensionnelle ». En résumé, nous pouvons souligner :

- **La création et le subventionnement de nouvelles places d'accueil** (via appel à projets dont le suivi et la mise en œuvre sont gérés par l'ONE et les administrations régionales) : avec comme objectif 5.200 nouvelles places subventionnées en 2025 (première étape de 559 nouvelles places créées en 2023). Au 30 juin 2023, les relevés provisoires de l'ONE dénombrèrent 45.632 places d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie – Bruxelles, dont 35.538 dans l'accueil collectif et 10.094 dans l'accueil familial. Pour l'accueil collectif, ceci représente une progression de 947 places par rapport à la situation constatée au 31 décembre 2019.
- **La mise en place de la Task-force « Accessibilité »** au sein de l'ONE et la création de son plan d'action (2022-2025) pour accroître les taux d'occupation des places d'accueil ainsi que l'accessibilité des milieux d'accueil ; augmenter le nombre d'enfants vulnérables accueillis et lutter contre les inégalités sociales et environnementales.
- **Le renforcement des équipes**, avec notamment une **revalorisation des salaires des puéricultrices**.
- La révision du **barème de la participation financière des parents (PFP) des milieux d'accueil subventionnés** : depuis le 1^{er} janvier 2023, **PFP à zéro pour les personnes bénéficiant d'un statut BIM⁵ et réduction automatique de la PFP à 70 % du barème pour les familles monoparentales** ; à partir du 1^{er} janvier 2025, nouveau barème de tarification en fonction des revenus des parents. Des mesures compensatoires pour les milieux d'accueil ont été prévues/sont mises en place.
- Des dispositifs pour faciliter l'accès aux places.
- **La priorité aux familles monoparentales** pour les places en milieux d'accueils subventionnés.
- La mise en place progressive du **monitoring du système d'accueil de l'enfance**.
- **L'accompagnement des milieux d'accueil au niveau des pratiques** : l'ONE vise à réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif pour avoir une vue large sur l'état d'avancée de l'accessibilité au public concerné en FWB.
- **Les communautés de pratiques au niveau local** : plusieurs projets transversaux présentent des pratiques inspirantes et des outils de réflexivité pour les professionnels des milieux d'accueil.
- **Le renforcement de la formation des professionnels de l'enfance et l'élargissement de l'offre de formation continue**, pour un accueil inclusif de qualité et tenant compte de différentes formes de diversité, de fragilité et de handicap.

Pour aller plus loin dans cet objectif d'accessibilité, des enjeux importants restent encore à mener. Ces enjeux sont résumés dans la section 6 « Enseignements et développements futurs », et détaillés dans l'annexe.

Communauté germanophone

⁵ Bénéficiaire de l'Intervention Majorée : statut permettant aux personnes à faibles revenus de bénéficier d'un remboursement plus élevé de leurs soins de santé, parmi d'autres avantages. L'indice socio-économique moyen des écoles varie de 1 à 20 (en 4 strates : 1-5 ; 6-10 ; 11-15 ; 16-20). Les écoles dont l'indice socio-économique moyen se situe entre 1 et 5 ont donc une population scolaire plus défavorisée sur le plan socio-économique et reçoivent des fonds supplémentaires en vertu du décret du 30 avril 2009 organisant un cadre différencié.

Les mesures mentionnées dans le plan d'action national pour ce pilier sont en cours et visent à fournir un accès effectif et gratuit à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance de qualité, à des activités éducatives et scolaires et à un repas sain chaque jour d'école.

Mesures complémentaires :

- **La participation des parents aux frais de garde d'enfants** a été réformée. Pour les parents qui font garder leur enfant par un organisme appliquant des tarifs en fonction du revenu, la garde sera gratuite si leur revenu est inférieur à 40.000 euros. Les assistantes maternelles indépendantes n'appliquent généralement pas le tarif lié au revenu. Toutefois, elles peuvent également bénéficier d'une subvention spéciale si les revenus des parents sont inférieurs à 40.000 euros ou si elles ont droit à la cotisation majorée de l'assurance maladie obligatoire.
- **La prise en charge des enfants dans le cadre des cours d'intégration** est gratuite et ancrée dans le décret.
- **Réduction des frais de scolarité dans l'enseignement secondaire (en vigueur depuis le 01/09/2023)** : Afin d'éviter qu'à l'avenir, les frais administratifs des écoles ne soient répercutés sur les parents/tuteurs légaux et d'améliorer les possibilités d'éducation de tous les élèves de l'enseignement secondaire, le gouvernement a décidé d'interdire la répercussion des frais. Les écoles secondaires n'ont pas le droit de facturer aux parents ou aux tuteurs légaux les frais liés à la distribution des copies, à l'agenda et à la délivrance des diplômes. Afin que les écoles ne soient pas pénalisées financièrement par cette mesure, les écoles secondaires bénéficieront d'une subvention annuelle indexée de 100 euros par élève.
- Depuis septembre 2023, **tous les membres du personnel des écoles ont droit à un ordinateur portable gratuit**. Cela signifie qu'en plus du personnel de direction et d'enseignement, les assistantes maternelles ou les éducateurs et le personnel administratif des établissements d'enseignement, par exemple, auront désormais également un accès direct à la plateforme de commande, où ils pourront commander un ordinateur portable avec maintenance, garantie sur site et service.
- Avec la **création d'un centre pluraliste et indépendant pour l'éducation inclusive**, l'étape suivante consiste à fusionner structurellement les institutions existantes du système scolaire spécialisé sous un même parrainage. Cela permettra de surmonter la séparation des réseaux dans le système des écoles spécialisées et de réduire la complexité du système. La création du centre doit être considérée comme la prochaine étape de la réforme de l'enseignement spécialisé en Belgique orientale, dont l'objectif à moyen et long terme est d'apporter des ressources aux écoles ordinaires par étapes successives afin de les équiper de manière à ce qu'elles puissent devenir des écoles aussi inclusives que possible. Le nouveau centre et ses écoles spécialisées doivent donc être considérés comme une étape intermédiaire.

3.2. Enseignement et activités scolaires

À l'instar de la moyenne de l'UE et d'autres États membres, le PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) montre que les enfants ayant un statut socio-économique inférieur sont plus susceptibles d'avoir des notes inférieures en lecture, en mathématiques et en sciences que ceux ayant un statut socio-économique supérieur. En Belgique, le nombre d'enfants AROPE de moins de

16 ans qui n'ont pas accès à des voyages et des événements scolaires payants s'élève à 6,2%, ce qui est significativement plus élevé que les enfants qui n'appartiennent pas à ce groupe (1%).

Il existe une nette différence entre les enfants de moins de 16 ans qui n'ont pas accès à des activités de loisirs régulières en Belgique, selon qu'ils appartiennent au groupe AROPE (22,9 %) ou non (1,7 %). Selon Eurostat, il y a une différence de 23% entre les jeunes qui quittent l'école prématurément et dont les parents sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire et ceux dont les parents ont suivi une forme d'enseignement supérieur (par exemple, une licence).

Fédéral

Le Fonds Participation et Activation sociale est une subvention annuelle qui permet notamment de soutenir les activités scolaires et extra-scolaires des enfants. Cette subvention est détaillée en annexe.

Bruxelles

Région de Bruxelles-Capitale (RBC)

La Région bruxelloise est le premier pôle d'enseignement du pays. Si la Région n'a pas de compétences spécifiques en matière d'enseignement, le Gouvernement bruxellois mobilise tous les outils régionaux en soutien des politiques communautaires d'enseignement, pour garantir l'accès à un enseignement de qualité à tous les Bruxellois et Bruxelloises, dans le respect des compétences de chacun. Dans ce cadre, le Service Facilitateur École de perspective.brussels est chargé du pilotage de l'ensemble des initiatives développées par la Région en soutien à l'enseignement. Ses missions constituent le socle du « Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance » (PBEE) de la Stratégie GO4Brussels 2030⁶.

Pour soutenir l'accrochage scolaire des jeunes en difficultés et lutter contre la ségrégation scolaire, le 26 avril 2018, dans le prolongement de l'étude HIVA/KUL « *Décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale - vers une stratégie coordonnée et partagée de lutte contre le décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale* »⁷, le Gouvernement bruxellois a pris acte de la stratégie et a adopté la réforme des politiques régionales de lutte contre le décrochage scolaire. Dans ce cadre, le Gouvernement bruxellois s'est engagé à renforcer la coordination des trois dispositifs régionaux d'accrochage scolaire, octroyant des subventions au secteur associatif et aux communes. Les trois dispositifs représentent un budget annuel d'environ 8,5 millions d'euros et font l'objet d'un appel à projets lancé tous les trois ans ; le prochain appel est prévu au printemps 2024.

- Le Dispositif d'Accrochage scolaire (DAS) : via ce financement, la Région soutient les écoles primaires et secondaires de tous les réseaux dans les 19 communes dans la lutte contre l'échec scolaire, l'absentéisme, la violence et les incivilités. Les activités se déroulent obligatoirement dans l'école, en dehors du temps scolaire. Les moyens sont prioritairement affectés aux écoles qui accueillent les élèves en difficulté, souvent issus des quartiers les plus défavorisés. Un budget de près de 7 millions € est consacré au DAS 2021-2024.
- le Dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes (DASC) : ce programme régional vise à renforcer l'égalité face à la scolarité en offrant un soutien aux enfants et aux jeunes qui ne peuvent en bénéficier de par la faiblesse de leurs conditions matérielles ou l'absence d'encadrement familial adéquat ; il s'agit donc d'offrir un soutien scolaire adapté et ciblé aux jeunes en situation précaire, plus exposés au risque de décrochage scolaire. Ces projets sont menés par des ASBL en dehors de l'école. Les projets soutenus impliquent les parents, les écoles dont sont issus les enfants et

⁶ Stratégie GO4Brussels 2030, prolongeant la Stratégie 2025 : <http://go4.brussels/>

⁷ https://accrochagescolaire.brussels/sites/default/files/documentation/etude_decrochage_scolaire_-_kul.pdf

les partenaires locaux culturels, sociaux, éducatifs, et d'aide à la jeunesse. Un budget de 1.525.000 € est consacré au DASC 2022-2024.

- le Plan d'accrochage scolaire communal : la Région octroie des subsides aux 19 services communaux de prévention. Les services communaux de prévention constituent le point d'ancrage local principal de la politique régionale de lutte contre le décrochage scolaire. Ils jouent un rôle de premier plan en termes de relais en s'associant aux autres acteurs. Ils prennent donc part au développement d'un environnement soutenant qui vise à accompagner l'enfant/le jeune et son entourage dans une scolarité ou un parcours de vie permettant autonomie et émancipation. Un budget de près de 17 millions € est consacré au PASC 2022-2024 (le PASC est devenu un plan trisannuel à partir de 2022).

A afin de faire face aux effets et impacts négatifs de la crise COVID-19 sur la scolarité, particulièrement pour les enfants/jeunes issus de milieux plus vulnérables, le Gouvernement bruxellois a, par ailleurs, dégagé des budgets exceptionnels dans son plan de relance et de redéploiement de juillet 2020, avec d'une part, le renforcement du DAS dans les écoles secondaires, pour un budget de 300.000€ de septembre 2020 à décembre 2021 et, d'autre part, le recrutement d'un équivalent temps plein complémentaire dans les 19 services communaux de prévention du décrochage scolaire pour un montant de 1.500.000€ de septembre 2020 à juin 2022.

Par ailleurs, le chantier « inclusion et insertion sociale » de la Garantie pour la jeunesse de la Stratégie GO4Brussels 2030 vise l'accompagnement et l'offre d'éducation de la seconde chance. L'objectif est d'accroître le nombre de jeunes obtenant une certification au moins équivalente au niveau de l'enseignement secondaire supérieur, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire des jeunes de plus de 15 ans et le développement d'actions personnalisées à l'intention et avec les jeunes en situation de vulnérabilité afin de les amener à élaborer un projet de vie professionnelle durable. Le pilotage consiste à fédérer l'ensemble des partenaires actifs dans le dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse afin de renforcer les synergies et d'affiner les logiques d'intervention pour répondre aux besoins et attentes des différents publics.

Le projet Trec-One subventionné depuis 2014 dans le cadre de ce dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse est une plateforme coopérative d'information et d'accompagnement des jeunes en transition entre l'école et la vie active. Le projet se décline sous deux aspects : le développement de plateformes locales, appelées plateformes « physiques », dans des zones prioritaires, généralement des quartiers plus défavorisés et le développement d'une plateforme internet à destination des jeunes de 15 à 26 ans, accessible 24h/24h, développée par Bruxelles-J sous l'initiative d'Infor Jeunes Bruxelles. Sous l'impulsion du plan de relance Covid, trois plateformes « physiques » supplémentaires ont vu le jour, dont la dernière à la Cité des Métiers à Saint-Josse. Aujourd'hui, 12 plateformes sont donc actives.

La Garantie pour la Jeunesse a également permis la création des ateliers de pédagogie personnalisée (APP) au sein de cinq CPAS bruxellois et ce, grâce au soutien du programme FSE Wallonie-Bruxelles. Ces ateliers visent à faciliter le retour aux études ou l'entrée en formation de jeunes en situation d'exclusion, bénéficiaires de l'aide du CPAS. Ces ateliers sont des lieux d'apprentissage alternatif visant une reprise en formation qualifiante ou le CESS et, à terme, la réinsertion dans le marché du travail.

Enfin, deux appels à projets spécifiques ont permis de sélectionner une quinzaine de projets pilotes menés respectivement pour et avec des jeunes de 15 à 21 ans en décrochage scolaire avéré et avec des jeunes de 15 à 21 ans inscrits dans l'enseignement qualifiant et en situation de décrochage ou de risque de décrochage à la suite d'un problème d'orientation de 2021 à 2023, pour un montant global de plus de 1 million d'euros.

Commission communautaire française (COCOF)

Dans le domaine de l'éducation, la Commission communautaire francophone, en tant que pouvoir organisateur d'enseignement, a pris sa part dans l'effort collectif des autorités pour répondre au boom démographique. En 2024, le plan d'augmentation du nombre de places est réalisé au niveau des infrastructures pour l'enseignement ordinaire. Les deux écoles permettant d'accueillir, à terme, 1200 nouveaux élèves sont réalisées et 350 jeunes ont intégré les cours (ouverture année par année à partir de la rentrée scolaire 2021).

Pour l'enseignement spécialisé, l'extension de l'Institut Alexandre Herlin a pris du retard dans la phase administrative. Les travaux vont démarrer à l'été 2024 et s'étaler jusqu'en 2026. Les nouvelles places seront consacrées à l'enseignement spécialisé pour les enfants présentant un handicap de type II, c'est-à-dire un handicap mental modéré à sévère. La demande pour des classes spécifiques pour des enfants souffrant de TSA (troubles du spectre de l'autisme) est très forte également.

Par ailleurs, la Commission communautaire française poursuit ses efforts pour maintenir, rénover et améliorer les conditions d'enseignement. Durant la période 21-24, plusieurs grands projets sur le campus du CERIA seront achevés et les investissements nécessaires dans les infrastructures et les équipements se poursuivront, dans une optique de durabilité.

La lutte contre le décrochage scolaire est également une priorité importante. Dans les écoles de la Commission communautaire française, divers projets et mesures sont mis en œuvre tout au long de l'année pour soutenir les élèves. Depuis l'été 2020, en réponse à la crise sanitaire et à son impact négatif sur les étudiants, la COCOF organise des ateliers qui allient travail scolaire et activités diverses (musicales, sportives, ...) sur différents sites d'enseignement. Le concept est désormais ancré et se répète aux congés de printemps et d'été.

Dans ce travail d'accrochage, la COCOF poursuit ses efforts via la mise à disposition de 5 équivalents temps plein, un par établissement, afin de renforcer les équipes chargées des projets de réintégration scolaire et du suivi des élèves en difficulté au sein des établissements.

Afin de proposer un enseignement de qualité tendant vers la gratuité, la Commission communautaire française distribue gratuitement, depuis la rentrée scolaire 2018-2019 un pack scolaire reprenant les fournitures de base auprès des élèves inscrits dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé.

Le fonds social destiné à diminuer les frais (notamment dans les sections de l'enseignement qualifiant) est désormais en place et a permis de réduire les coûts dans les sections d'hôtellerie prioritairement. Les élèves les plus précarisés peuvent – via un dossier introduit par un assistant social – demander une prise en charge de frais liés à la scolarité (équipement, manuels, activités, déplacements) de manière à n'avoir aucune entrave économique dans leur apprentissage.

Au niveau de l'alimentation, les cantines sont partiellement approvisionnées par les fruits et légumes cultivés dans les jardins pédagogiques, sans aucun ajout de pesticide. Par ailleurs, une épicerie solidaire a vu le jour en janvier 2022 sur le campus du CERIA via une convention avec l'ASEB asbl, afin de permettre aux étudiants des deux écoles de l'enseignement supérieur et des trois écoles de promotion sociale de la COCOF de bénéficier de paniers alimentaires à moindre coût à proximité de leur lieu de cours. L'épicerie fait partie du réseau des épiceries et est, à ce titre, également ouverte aux autres étudiants bruxellois.

Dans une optique d'égal accès à toutes et tous à l'enseignement et au-delà de la mise à disposition de matériel informatique neuf et reconditionné à destination des élèves et étudiants les plus fragilisés, la

COCOF a élaboré une stratégie de déploiement numérique pour l'ensemble de ses écoles. Au total, ce sont d'ores et déjà plus de 750 ordinateurs portables neufs ou reconditionnés qui ont été acquis depuis 2020. Ces investissements ont été poursuivis et diversifiés en 2022 (ordinateurs portables, tablettes, Tableaux blancs interactifs, mise en place des plateformes numériques...). L'enjeu se situe également au niveau de la formation à l'utilisation du numérique, tant pour les élèves et les étudiants et leurs familles que pour les enseignants amenés à adapter leurs pratiques pédagogiques. Nos écoles prévoient ainsi des activités de sensibilisation au numérique. La COCOF a engagé deux technopédagogues depuis 2022 pour accompagner le pouvoir organisateur dans ce processus de déploiement du numérique au sein des écoles (budget de 110. 000 €)

Le transport scolaire, compétence de la COCOF, a vu ses moyens augmenter significativement entre 2020 et 2024 (+ 20 %) afin de répondre aux défis de ce secteur.

Cette augmentation de moyens a permis :

- De répondre aux besoins des transporteurs privés qui ont vu leurs coûts exploser avec la crise énergétique
- De développer un système de location de petits véhicules permettant d'avoir plus de solutions pour les circuits à mettre en place et pallier dans certains cas le manque d'offre des transporteurs privés
- De créer des alternatives au ramassage à domicile en encourageant l'utilisation des transports en commun pour les élèves qui ont l'autonomie suffisante : des « rangs » ont ainsi été construits avec un ou plusieurs accompagnateurs qui combinent un transport de la STIB et la marche à pied

Le nouveau dispositif de cohésion sociale prévu par le décret relatif à la cohésion sociale de la Commission Communautaire Française du 30 juin 2018 a permis l'octroi d'un agrément à partir du 1^{er} janvier 2024 à 125 opérateurs bruxellois développant un projet de soutien et d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes s'accompagnant d'une subvention allant de 30.000 euros à 70.000 euros en fonction de leur volume d'action et du nombre d'enfants ou de jeunes accueillis. Ces 125 projets consistent en une aide aux devoirs et des activités socio-culturelles, citoyennes et créatives destinées prioritairement aux enfants en précarité et en proie au décrochage scolaire à raison de minimum 9 heures par semaine réparties sur un minimum de 4 jours par semaine, et dispensées à des groupes de minimum 10 enfants/jeunes. L'autonomie, le bien-être et l'épanouissement sont des objectifs centraux de ces actions. Des sorties éducatives et un minimum de deux semaines de stages (ou camp) sont proposées dans une visée pédagogique, culturelle et/ou citoyenne. Des projets avec les enfants et les jeunes sont développés en partenariat avec d'autres associations pour favoriser le vivre-ensemble, la mobilité des publics fragilisés, l'appropriation de l'espace public... Une dynamique de soutien à la parentalité est ancrée dans ces actions en veillant à préserver et valoriser le rôle des parents dans l'éducation et le bien-être de leurs enfants/jeunes et en renforçant le lien parent/enfant. Des liens avec les écoles et avec les acteurs socio-éducatifs sont sollicités afin de les inclure comme partenaires et favoriser un travail systémique autour de l'enfant et du jeune. Un budget de 6.180.000 euros a été accordé à ces 125 opérateurs pour le développement de ces actions agréées pour un total de 131 sièges d'activités répartis sur l'ensemble du territoire bruxellois et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés de la région bruxelloise. Ces 125 agréments permettent une accessibilité des ces actions à raison de minimum 1737 heures par semaine et un accompagnement de minimum 2630 enfants et jeunes bruxellois par jour.

Certains de ces opérateurs sont également reconnus pour un travail spécifique en termes de spécificités de leur public ou de leur méthodologie d'action et bénéficient alors d'un budget additionnel de 10.000 euros par spécificité reconnue. Un budget supplémentaire d'1.060.000 euros est octroyé à 48 opérateurs sur les 125 pour soutenir 106 spécificités d'action allant d'un travail d'accompagnement d'un public dom, d'enfants avec des troubles d'apprentissage, de jeunes primo-arrivants, à un accompagnement psycho-social des familles ou encore à l'intégration d'une pédagogie institutionnelle au sein du projet de soutien à la scolarité et à la citoyenneté.

Commission communautaire flamande (COCON)

Comme déjà mentionné, il existe des subventions spécifiques visant à lutter contre la pauvreté des enfants dans le domaine des soins et de l'éducation, comme la subvention des frais de scolarité. Ces moyens permettent aux écoles d'intervenir dans les dépenses scolaires des élèves vulnérables (par exemple repas (chauds), garde d'enfants, serviettes hygiéniques, excursions, etc.)

Fédération Wallonie-Bruxelles

Des avancées sont à souligner dans le cadre des réformes issues du Pacte pour un enseignement d'excellence. Celles-ci rencontrent plusieurs objectifs de la Garantie européenne pour l'enfance :

- **Recenser et éliminer les obstacles financiers et non financiers empêchant les enfants dans le besoin de fréquenter les structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance, d'aller à l'école et de participer à des activités périscolaires (objectif 1.1)** : Le décret du 14 mars 2019 a limité les frais pouvant être réclamés aux élèves de l'enseignement maternel et octroyé des moyens supplémentaires aux écoles. Cette mesure s'applique aux classes maternelles depuis la rentrée scolaire 2021-2022 et a été étendue aux classes de 1ère et 2ème primaire à la rentrée 2023.
- **Remotiver les enfants sur le point d'abandonner leur scolarité ou leur formation ou qui l'ont déjà abandonnée, notamment en fournissant des conseils personnalisés et en renforçant la coopération avec les familles (objectif 1.3)** : Un plan global de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire est en cours. La note d'orientation a été adoptée par le Gouvernement ; la rédaction du décret est en voie de finalisation ; le parcours d'adoption devrait être lancé au premier semestre 2024.
- **Offrir un soutien à l'apprentissage aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage afin de compenser leurs lacunes linguistiques, cognitives et scolaires (objectif 1.4)** : Le dispositif d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants et assimilés (DASPA) prévoit depuis 2012 des moyens supplémentaires pour les écoles accueillant ce public. En 2019, ajout du dispositif « français langue d'apprentissage » (FLA). Les dispositifs DASPA et FLA font l'objet d'un monitoring.
- **Mettre en place des mesures destinées à promouvoir l'éducation inclusive et à éviter les classes séparées dans les établissements d'éducation et d'accueil de la petite enfance (objectif 1.6)** : Le Décret de 2017 garantit le droit à des aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. 48 pôles territoriaux ont été créés pour mutualiser les moyens et soutenir les enfants à besoins spécifiques. Il existe par ailleurs 26 classes et implantations à visées inclusives.
- **Mettre en place un cadre de coopération pour promouvoir l'éducation inclusive, offrir des structures d'accueil postsecondaires et des possibilités de participation à des activités sportives, récréatives et culturelles (objectif 1.13)** : Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)

intégré dans le tronc commun des élèves de la 1ère maternelle à la fin des secondaires. Création de plateformes territoriales pour renforcer le dialogue entre les écoles et les opérateurs culturels et artistiques.

3.3. Un repas sain chaque jour d'école

Selon Eurostat, le pourcentage d'enfants AROPE de moins de 16 ans qui n'ont pas accès à de la viande, du poulet ou du poisson (ou une alternative végétarienne) est de 10,5 % par rapport à 1,1% pour ceux qui n'appartiennent pas à ce groupe. Si l'on examine le pourcentage d'enfants qui n'ont pas accès à des fruits et légumes au moins une fois par jour, on observe que ce pourcentage pour les enfants AROPE de moins de 16 ans s'élève à 3,8%, tandis que le pourcentage qui ne font pas partie de ce groupe s'élève à 0,8%. La moyenne européenne des enfants AROPE est de 7,5%.

Wallonie

Le 19 novembre 2020, le Gouvernement approuvait l'octroi d'une subvention de 420.450 € au Collectif Développement Cantines Durables, afin d'implémenter un projet pilote en vue de distribuer des collations équilibrées, durables et gratuites dans des écoles à encadrement pédagogique différencié. Malgré la situation sanitaire, ce projet a permis la distribution de 320.000 potages-collations à 5.000 élèves au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. Le même collectif a été retenu par le Gouvernement wallon le 15 septembre 2022, dans le cadre de l'appel à projets pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. L'enveloppe annuelle de 1.000.000 € dédiée à chacune des deux années scolaires dans le cadre de la mesure 3.4 du Plan wallon de sortie de la pauvreté doit permettre de servir entre 1.200.000 et 1.600.000 potages-collations gratuits dans des écoles fondamentales à encadrement pédagogique différencié.

Fédération Wallonie-Bruxelles

Un projet de décret a été voté au Parlement de la FWB le 2 octobre 2023 pour fournir un service de repas sains et gratuits dans les établissements de l'enseignement fondamental en encadrement différencié avec un indice socio-économique moyen entre 1 et 5⁸.

3.4. Soins de santé

En étudiant plus en profondeur le cadre de suivi de l'UE, on examine ici le pourcentage d'enfants AROPE de moins de 16 ans qui sont en « très bonne » santé. En Belgique, ce taux est de 71,7 %, soit plus que la moyenne européenne qui est de 62,7%. Comme dans la majorité des États membres de l'UE, le pourcentage d'enfants AROPE de moins de 16 ans dont les besoins en matière d'exams ou de traitements médicaux ne sont pas satisfaits est plus élevé que celui des enfants n'appartenant pas au groupe AROPE. En Belgique, ce chiffre atteint 5,4 %, soit un peu moins que la moyenne européenne de 5,7 %. En ce qui concerne l'accès gratuit/entièrement subventionné à des examens de santé réguliers pour tous les enfants/enfants des groupes d'âge à faible revenu, les années postnatales, les premières années et les années scolaires qui comprennent des examens de santé généraux, des examens de l'ouïe et des yeux, mais pas d'exams dentaires. Le taux de mortalité infantile pour 1 000

⁸ L'indice socio-économique moyen des écoles varie entre 1 et 20 (avec 4 strates : 1-5 ; 6-10 ; 11-15 ; 16-20). Les écoles avec un indice socio-économique moyen entre 1 et 5 accueillent donc un public scolaire plus fragilisé sur le plan socio-économique, et reçoivent des moyens supplémentaires dans le cadre du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié.

naissances est inférieur à la moyenne européenne de 3,2, avec un taux de mortalité infantile de 2,9 pour 1 000 naissances en Belgique.

Fédéral

L'INAMI prévoit différentes réductions des coûts en matière de soins de santé pour les enfants et favorise l'accès aux soins pour les familles plus précarisées.

Fedasil prévoit également certaines mesures à destination du public des demandeurs de protections dans leurs centres d'accueil.

Ces mesures sont détaillées en annexe.

Flandre

En Flandre, il existe déjà une offre étendue et structurelle de soutien familial (préventif) de haute qualité dans ce domaine, quel que soit le statut socio-économique des familles dans lesquelles les enfants grandissent. Au cours de leur scolarité, les enfants et les parents peuvent se rendre gratuitement dans des centres d'orientation scolaire (CLB), où l'on s'intéresse à la fois aux performances d'apprentissage et au développement mental des enfants et des jeunes. Suite au constat d'une croissance du mal-être psychologique chez les jeunes, cette mesure est systématiquement renforcée en Flandre. En 2023, un cadre d'accord a été élaboré autour d'investissements supplémentaires et de la combinaison d'actions fédérales et flamandes concernant les soins psychologiques pour les enfants et les jeunes en première ligne (y compris le déploiement de soins psychologiques à *OverKophuizen*). En outre, d'ici 2024, il est prévu d'étendre cela en installant une *OverKophuis* dans chaque zone de soins primaires.

Les mondes numériques et les médias sociaux comportent de nombreux défis et risques. Le Ministre de la jeunesse a commandé le lancement de *SAFEHAVEN*, une plateforme développée en co-création avec les jeunes, qui met l'accent sur le consentement et apprend aux jeunes à gérer de manière appropriée (en tant que spectateurs) l'identité de genre et à réagir aux comportements transgressifs.

Dans le contexte des 1.000 premiers jours, le suivi de la grossesse devrait inclure un suivi de la santé et du bien-être, avec un accent particulier sur les vulnérabilités spécifiques. *Born in Belgium Professionals* est un outil numérique permettant de cartographier ces vulnérabilités psychosociales chez la femme enceinte et sa famille. Cet outil est une initiative fédérale qui a été déployée en Flandre à partir de 2022. Le projet *Overhoop* se concentre sur une offre de soutien pour les zones de première ligne afin de sensibiliser, de prévenir et de traiter les expériences négatives de l'enfance et le traumatisme développemental potentiel qui peut en résulter.

Pour une approche appropriée de l'impact, sur les enfants et les jeunes, du COVID-19 et des mesures qui ont été prises, l'impact des mesures est cartographié d'une part, et le lien entre le corona, le bien-être et l'espace public est étudié scientifiquement d'autre part.

Pour répondre à la demande accrue d'aide après une crise, des ressources supplémentaires ont été allouées aux centres d'orientation scolaire. Des investissements ont également été réalisés dans *CLBch@t* et un budget supplémentaire a été prévu pour le développement d'une plateforme numérique. À partir de l'année scolaire 2023-2024, un budget de fonctionnement structurel supplémentaire de 7.562.000 euros est destiné à se concentrer sur le fonctionnement psychologique

et social des élèves et le décrochage scolaire, et un budget de fonctionnement structurel supplémentaire de 1.000.000 euros est destiné à la numérisation des centres d'orientation scolaire.

Pour les familles confrontées à des problèmes complexes, des projets pilotes ont été mis en place en Flandre pour travailler avec des accompagnateurs familiaux locaux. Ces accompagnateurs familiaux offrent une orientation et un soutien plus complets à ces familles très vulnérables. Sur la base d'une recherche scientifique, un cadre flamand pour cette méthodologie est en cours d'élaboration.

Wallonie

Les Associations de Santé Intégrée (ASI) ont été renforcées par l'intégration de nouveaux prestataires de soins. Pour le premier volet, une enveloppe de 1.600.000 € a été prévue pour permettre à 53 associations de santé intégrée (ASI) l'engagement d'un assistant social, à concurrence d'un mi-temps.

Le projet « jeune avant tout » est un projet expérimental transversal testé sur base d'une convention pluriannuelle depuis août 2019 qui permet la prise en charge multisectorielle de jeunes présentant des profils complexes. Cette convention a été prolongée d'une seconde période de 3 ans, jusqu'en août 2024. Neuf services répartis sur l'ensemble de la Wallonie participent à ce dispositif financé par l'AVIQ.

Pour ce qui est de l'accessibilité des services aux publics précarisés, depuis 2022 la Wallonie s'est dotée d'une programmation en promotion de la santé en ce compris la prévention. 74 opérateurs ont reçu un agrément pour 5 ans et rédigent leur plan d'actions coordonnées en s'inscrivant dans un ou plusieurs axes de la programmation.

L'axe 1, par exemple, a pour objectif général d'assurer une alimentation saine et la pratique de l'exercice physique. Un autre exemple vient des maisons médicales qui développent des activités auprès de leur patientèle pour favoriser l'alimentation saine et durable.

Bruxelles

Commission communautaire française (COCOF)

Les maisons médicales agréées par la Commission communautaire française offrent des soins de santé primaire et des activités de santé communautaire aux Bruxellois. Depuis 2022, 4 nouvelles maisons médicales ont été agréées, portant ainsi le total à 54. La Commission communautaire française finance 1,5 équivalent temps plein pour couvrir l'accueil et les activités de santé communautaire ainsi que les frais de fonctionnement et les frais de formation du cadre agréé. En plus, depuis 2022, 22 maisons médicales ont une subvention pour un ½ ETP AS. En 2023 cette subvention s'élevait à 755 304 €.

En matière de santé mentale, le Gouvernement s'inscrit dans la dynamique de la Plate-forme de concertation en santé mentale, de Bru-Stars, des réseaux 107 et de Ligue bruxelloise francophone de santé mentale. Il s'assure de l'articulation de ces dispositifs avec tous les services ambulatoires bruxellois. Ainsi le Gouvernement veille, en concertation avec le secteur et la COCOM, à renforcer les équipes mobiles de crise et de longue durée pour enfants, adolescents et adultes, renforcer l'offre institutionnelle pour les prises en charge intensives (double diagnostic, mises en observation judiciaire, internés, ...), tant pour les adultes que pour les enfants, organiser des actions de formation et de sensibilisation auprès des médecins généralistes, renforcer le soutien psychologique aux proches, intensifier les initiatives de prise en charge en mode ambulatoire, le plus proche possible du milieu de

vie du patient, renforcer la concertation avec l'ensemble des acteurs concernant le développement de la réforme fédérale dite « 107 », relier les projets 107 aux projets communautaires, travailler sur les inégalités sociales de santé avec une attention particulière pour les publics spécifiques (toxicomanes, pauvreté, handicapés, seniors), garantir le soutien au centre d'appui bruxellois chargé de l'accompagnement des délinquants sexuels et encourager une concertation multidisciplinaire et participative afin de répondre à l'ensemble des besoins des patients.

En 2020, une dizaine d'équipes pour enfants et adolescents en Service de Santé Mentale agréées par la COCOF ont bénéficié d'une extension de cadre structurel pour un montant total de plus de 700 000 euros. À cela s'ajoute une série de projets spécifiquement orientés sur ce public cible, travaillant en collaboration avec les écoles et dans les milieux ouverts de l'aide à la jeunesse. Ces projets s'inscrivent dans des dynamiques d'*outreach*, communautaires et intersectorielles. Cela représente en tout une dizaine d'initiatives, pour un montant de plus 500 000 euros. En 2024, 14 services de santé mentale sont agréés pour une équipe pluridisciplinaire active dans la prise en charge des enfants et adolescents. Ces équipes assurent au moins les fonctions pédopsychiatrique, psychologique et sociale.

La coordination des politiques de prévention, en priorité, des politiques de dépistage et de vaccination est poursuivie par la création d'un point unique bruxellois, qui vise une plus grande intégration des politiques de dépistage entre la COCOF et la COCOM et l'interopérabilité des bases de données de vaccination des communautés.

La compétence relative aux personnes en situation de handicap est une politique d'inclusion qui englobe des dispositifs et projets essentiels pour les Bruxellois. La Commission communautaire française est en premier lieu soucieuse de favoriser l'inclusion de la personne en situation de handicap au sein de la société. Cette politique d'inclusion répond à un objectif transversal, partagé par tous les Ministres et se traduit dans la mise en œuvre du décret « handistreaming » entré en vigueur le 15 juin 2017. Le but étant d'adopter à tous les niveaux de pouvoirs et sur l'ensemble du territoire bruxellois un changement de regard de la personne en situation de handicap pour mieux l'intégrer au sein des politiques menées jusqu'ici.

La COCOF renforce aussi conséquemment cette année les services d'accompagnement puisque c'est un montant supplémentaire de 847.054 € qui leur est alloué. Il s'agit d'apporter aux personnes une aide adaptée, plus souple, et personnalisée constituant ainsi une alternative à la vie en institution.

Action : Adoption d'arrêtés d'exécution du décret Inclusion en matière d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de handicap.

Depuis l'adoption du plan d'action national, plusieurs arrêtés ont été adoptés portant sur la réforme du secteur de l'accueil et de l'hébergement incluant une réforme des normes d'agrément, afin d'inciter les centres agréés à accueillir plus de personnes en situation de grande dépendance (ceci concerne les CHA, CHE, CJA et les centres de jours pour enfants non scolarisés (CJNES). Ainsi, deux arrêtés d'application concernant les centres d'activités de jour et les logements collectifs adaptés ont été adoptés le 8 février 2024. Ils entrent en vigueur le 1er juillet 2024. Néanmoins certaines mesures ont déjà été financées par un arrêté de subsides facultatifs depuis le 1/09/2023.

L'accord de majorité du Collège de la COCOF prévoit encore l'adoption d'un arrêté portant sur la transformation des CJES en services d'inclusion d'accueil scolaire et extrascolaire (SIASE).

Subvention par la Cocof d'une crèche inclusive

En 2022, le Service Phare a subsidié l'asbl La Court'Echelle, située à Berchem-Sainte-Agathe, dans le cadre de la création et la gestion d'un milieu d'accueil petite enfance dans la Région bruxelloise, avec une attention particulière portée à l'intégration sociale et à l'inclusion d'enfants en situation de handicap.

Les puéricultrices de cette crèche organisent des activités permettant aux enfants de se construire socialement et d'acquérir des habilités physiques, corporelles et intellectuelles. De même, certaines activités permettront aux enfants différents de développer la motricité, diverses expressions : musicalité ou expression orale pour les enfants porteurs de Trisomie 21 par exemple, là où les malentendants développeront d'autres formes de créativité.

Au niveau des modalités de fonctionnement, il faut retenir le souci de la crèche de développer un réseau d'encadrement du personnel présent (professionnels handicap, ONE, etc.). L'équipe pluridisciplinaire de ce milieu d'accueil est formée en continu par le biais de l'ONE et autres associations.

En février 2024, la crèche dispose d'une capacité d'accueil de 21 places. 17 enfants y sont effectivement accueillis. Parmi ces 17 enfants, 3 sont porteurs de Trisomie 21.

Commission communautaire flamande (COCON)

La COCON veille à ce que, dans le cadre de ses attributions, les enfants vulnérables aient accès aux soins de santé par le biais de diverses actions.

La politique de développement durable de la COCON permet à des organisations s'engageant dans la prise en charge et le soutien d'enfants et de jeunes de bénéficier d'un financement structurel. Ce soutien est renforcé par des projets temporaires et ciblés.

Les Maisons de l'Enfant (*Huizen van het kind*) et les écoles notamment jouent un rôle central. Le nouveau règlement de subvention de la COCON permet de renforcer le suivi médical et la vaccination des très jeunes enfants (0-3 ans) dans les bureaux de consultation, grâce à un financement structurel des points d'ancrage et des lieux physiques. Les enfants plus âgés sont suivis médicalement et vaccinés par l'intermédiaire des Centres d'encadrement des élèves (CLB) liés à l'établissement scolaire. Les offres innovantes soutenues par la COCON portent, par exemple, sur le bien-être psychologique des élèves des 1^e et 2^e secondaire grâce à une collaboration entre la pédopsychiatrie et l'éducation.

Enfin, *Logo Brussel* travaille à partir de la COCON sur la prévention et la promotion de la santé auprès des Bruxellois. Hormis des sujets tels que la santé mentale, l'exercice physique et la santé bucco-dentaire, entre autres, l'accent est mis sur une alimentation saine. Cela contribue également à la prévention et à l'objectif de permettre à tous les enfants d'avoir accès à une alimentation saine.

Communauté germanophone

Les mesures mentionnées dans le plan d'action national pour ce pilier sont en cours et visent à fournir un accès effectif et gratuit à des soins de qualité.

3.5. Alimentation saine

Comme indiqué ci-dessus, il est important de se référer aux chiffres d'Eurostat qui indiquent qu'il existe effectivement des différences dans le pourcentage d'enfants de moins de 16 ans AROPE par rapport aux non-ARPE qui ont accès à la viande, au poulet, au poisson (ou à une variante végétarienne) et aux fruits et légumes frais.

Flandre

Outre les initiatives dans le milieu scolaire (voir ci-dessus), la disponibilité d'aliments sains pour les enfants et les jeunes est abordée dans le cadre de la stratégie alimentaire flamande. Par exemple, l'objectif de développement durable 1 (Alimentation saine et durable en tant que mission commune), mais surtout l'objectif de développement durable 3 (Lutte contre l'inégalité alimentaire) abordent cette question. Lors du lancement de la stratégie alimentaire, un certain nombre d'actions de levier ont été annoncées. *Brood(doos)nodig*, une initiative d'*Enchanté asbl*, a reçu une subvention supplémentaire pour améliorer indirectement l'accès des enfants et des jeunes à une alimentation saine et suffisante.

Wallonie

L'aide alimentaire a été renforcée, sous la forme d'appels à projets destinés, entre autres, aux épiceries sociales et aux restaurants sociaux pour un montant total de 17.245.564 €. Ces appels à projet bénéficient notamment aux enfants.

La Wallonie agréé et subventionne également les projets d'épiceries sociales et de restaurants sociaux et veille à ce que les différents services, institutions ou opérateurs, tant agréés que subventionnés, exécutent leurs missions de service public en faveur des bénéficiaires dans le respect des dispositions légales. A ce jour, 66 opérateurs issus des secteurs privés et publics sont agréés et bénéficient d'une subvention réglementée annuelle forfaitaire.

Enfin, certains pouvoirs locaux ont également pu bénéficier d'un subventionnement complémentaire en vue de renforcer le soutien à l'aide alimentaire au travers de la mise en œuvre de leur plan de cohésion sociale.

Bruxelles

Commission communautaire flamande (COCON)

Comme indiqué plus haut, l'accent est mis sur une alimentation saine. Cela contribue à la prévention et à l'objectif de permettre à tous les enfants d'avoir accès à une alimentation saine.

Fédération Wallonie-Bruxelles

Le service des diététiciennes de L'ONE contribue à l'élaboration d'un régime alimentaire équilibré pour les enfants qui fréquentent l'enseignement fondamental. La révision du cahier des charges de références pour améliorer les repas de collectivités des enfants de trois à dix-huit ans est clôturée.

Communauté germanophone

Les mesures mentionnées dans le plan d'action national se poursuivent afin d'assurer un accès effectif à une alimentation suffisante et saine, notamment par la distribution de fruits, de légumes et de lait à l'école par la communauté.

3.6. Logement adéquat

Comme dans d'autres États membres de l'UE, le pourcentage d'enfants AROPE de moins de 18 ans vivant dans un ménage pour lequel le coût du logement est excessif est beaucoup plus élevé que celui des enfants non AROPE. En Belgique, ce pourcentage est de 18,6% en comparaison avec le groupe de non-AROME qui s'élève à 1,1%. Le pourcentage d'enfants du groupe AROPE vivant dans un ménage qui ne peut chauffer convenablement la maison, soit 18,3 %, est supérieur à celui des non-AROME (3,2 %), mais inférieur à la moyenne de l'UE (24,4 %). Selon les chiffres d'Eurostat remontant à 2022, la proportion d'enfants AROPE vivant dans un ménage surpeuplé est de 39,3 %. Cette proportion est plus élevée que celle des enfants non-AROME, qui est de 6,3 %.

Fédéral

Les actions Housing First et Accueil hivernal détaillées en annexe engendrent, par leur action adressée au grand public, des effets sur les enfants de familles précarisées.

Flandre

Une extrapolation des comptages locaux du sans-abrisme en 2023 montre qu'un tiers des 20.000 sans-abris estimés en Région flamande sont des mineurs. Outre la mise en œuvre des actions mentionnées dans le plan d'action national pour la prévention et la lutte contre le sans-abrisme 2020-2024, la Flandre développe actuellement un programme "*Housing First for Youth*" destiné aux jeunes qui risquent de se retrouver dans une situation de sans-abrisme à long terme.

Pour aider les familles à faire face aux coûts élevés de l'énergie, les conditions d'éligibilité de plusieurs mesures d'aide existantes ont été modifiées, passant des statuts aux revenus, en tenant compte du nombre d'enfants à charge.

En vue d'un fonctionnement plus efficace et de services améliorés, le secteur du logement social en Flandre a été réorganisé ces dernières années. Dans le cadre de cette réorganisation, un nouveau modèle unifié d'attribution des logements sociaux a été approuvé. Afin d'alléger la pression sur l'ensemble du marché du logement, la Flandre souhaite augmenter l'offre de logements sociaux et de logements locatifs privés abordables. Ce modèle d'attribution permet d'accélérer les attributions et de viser des groupes cibles spécifiques comme les personnes âgées, les jeunes et les personnes handicapées, les sans-abri, etc. Les promoteurs privés et les sociétés de logement seront incités financièrement, par le biais d'une subvention, à réaliser des projets de logement avec des logements locatifs sociaux et conventionnels. Afin d'encourager les municipalités à réaliser des logements d'urgence sur leur territoire, un appel à projet annuel sera lancé pour les autorités locales, par lequel le gouvernement flamand couvrira 50 % des frais.

Wallonie

Un *Plan Habitat Permanent* réactualisé 2022-2025 relatif aux résidents des terrains de camping et de caravaning (aide au relogement en donnant la priorité aux familles, recherche de solutions durables) est en cours auprès de 25 communes wallonnes.

Par ailleurs, la Wallonie a mis en place dès 2023 une allocation de 125 euros par mois pour les ménages en attente d'un logement d'utilité publique. Ce montant est majoré de 20 euros par enfant à charge. Cette aide ne peut toutefois excéder 185€/mois. Ce sont déjà près de 3000 dossiers qui sont ou ont été traités et la moitié de ces dossiers concernaient des familles avec enfants.

La Wallonie s'est dotée d'un Observatoire Wallon du Sans-Abrisme (OWSA) qui est pleinement opérationnel depuis le début de cette année 2023. Un appel à projets « Expériences pilotes Territoires Zéro Sans-Abrisme » d'un montant de 34.150.000€ permettra à différents opérateurs de développer une offre de logements pour ces publics cibles. Un accompagnement pour les publics particulièrement fragilisés (femmes, familles, jeunes, etc.) est prévu lors de la mise en place des projets.

Le dispositif Housing first a également été renforcé et a pu être déployé dans des zones à caractère rural et semi-rural. En 2023, 2.557.895,85€ ont été alloués au travers de ce dispositif et une aide complémentaire de 2.000.000 d'euros via un appel à projet a permis de soutenir l'acquisition de biens immobiliers.

Toujours dans le cadre de ce dispositif Housing first et afin de permettre la captation de logements, 500.000€ ont été dégagés afin de financer l'engagement d'un capteur logement au sein de 9 relais sociaux et 4 associations de promotion du logement.

Bruxelles

Commission communautaire commune (COCOM)

L'asbl Bruss'help, outre sa mission d'observatoire du sans abrisme, collabore avec les acteurs de terrain pour harmoniser au mieux les pratiques de captation et d'attribution de logements stables. Bruss'help assure une coordination qui implique la mise en place, le suivi et l'évaluation des dispositifs de logement et de transit comprenant les volets suivants : hébergements collectifs, dispositifs sociaux en hôtels, dispositifs Housing First et occupations temporaires. Dans ce cadre, Bruss'help suit les projets de relogement et de réinsertion durables et fait le lien entre, d'une part, les pouvoirs publics qui soutiennent et financent les projets de relogement, et, d'autre part, les partenaires de terrain, qui mettent en place et exécutent les projets de relogement initié par les politiques et le secteur.

Par ailleurs, la Cocom a soutenu l'augmentation du nombre d'opérateurs Housing First qui sont désormais au nombre de 7 (alors qu'ils étaient 4 jusqu'en 2022), de même qu'elle a financé l'augmentation de leur capacité en termes de nombre de logements, qui atteindra 286 en 2024, pour un budget total de 3.831.795,37€ en 2024. Ces opérateurs mettent des logements à disposition de personnes sans abri, notamment des familles avec enfants.

En parallèle, la Cocom a soutenu l'augmentation du nombre de services de guidance à domicile, passé de 10 à 11, ainsi que le renforcement de leur capacité d'accompagnement (moyenne de 920 dossiers en 2024).

Les accompagnements réalisés dans le cadre de ces guidances à domicile permettent aux personnes sans-abri, qu'elles soient seules, en couple ou accompagnées d'un ou plusieurs enfants, de bénéficier d'un suivi psycho-social adapté à chaque situation familiale. L'objectif poursuivi par cette activité est le maintien en logement et la prévention à la perte du logement de ces adultes et enfants en les intégrant de manière active dans la société. Par ailleurs, dans le cadre du PUL (Plan Urgence Logement) 2020-2024, un des chantiers visait à « Garantir le droit au logement » en créant des lieux d'accueil pour publics spécifiques dont une maison d'accueil destination de 14 jeunes LGBTQIA+ en situation d'errance et/ou en rupture avec leur milieu familial et une maison d'accueil de 19 places à destination de femmes seules ou accompagnées d'enfants et victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Plusieurs projets de relogements ont été développés en région bruxelloise, en partenariat avec des AIS, des SISP ou via des propriétaires privés. Certains de ces projets visent un public de jeunes, notamment le projet de Kot Autonome Provisoire qui vise à offrir un hébergement à des jeunes sans-abri, âgés entre 16 et 25 ans, et à créer les conditions nécessaires à un accompagnement éducatif et psycho-social vers une autonomie maximale.

Les personnes hébergées dans ces logements bénéficient d'un accompagnement psychosocial assuré notamment par les opérateurs Housing First et les centres de guidance à domicile afin de favoriser leur émancipation et leur autonomie pour une réinsertion durable sur le marché locatif privé ou public.

Bruxelles est une région fortement impactée par un public précaire en situation irrégulière notamment des femmes migrantes isolées et/ou avec enfants. Un soutien financier est octroyé aux projets d'hébergements collectifs autogérés et négociés qui permettent le relogement de ce public spécifique. Un accord de principe encadre ces projets et prévoit des balises en vertu desquelles les projets peuvent être soutenus et facilités (public cible, conventions d'occupation temporaire, collaboration du CPAS, accompagnement par un opérateur de terrain, etc.). Plus de 1.500 personnes en situation de séjour précaire (hommes, femmes et familles duo ou monoparentales) ont été relogées depuis 2021.

Enfin, en 2023, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en première lecture un projet d'arrêté modifiant le cadre régissant les AIS qui prévoit désormais l'octroi d'un subside complémentaire selon le profil du locataire : le bonus est double pour les personnes sans-abri, les personnes souffrant de troubles de santé mentale et/ou d'assuétudes, les mineurs non accompagnés et les mineurs mis en autonomie.

Communauté germanophone

Les mesures mentionnées dans le plan d'action national pour ce pilier sont en cours et visent à fournir un accès effectif à un logement adéquat.

Mesures supplémentaires :

- **Le décret sur le logement** (modifiant le Code wallon du logement durable) est en cours de traitement. L'esprit du décret est d'améliorer la situation socio)intégrative générale des personnes et des familles (les personnes doivent suivre des cours de langue, s'inscrire à l'Office de l'emploi, etc.)
- **L'accompagnement social dans le cadre des logements sociaux** est établi et constitue l'un des changements les plus importants.

4. Indicateurs, objectifs et suivi

Le présent rapport intermédiaire devant être remis pendant la dernière année de la législature en Belgique, aucun objectif supplémentaire ne sera fixé pour la mise en œuvre de la recommandation.

Comme indiqué ci-dessus, des budgets ont été débloqués à différents niveaux pour atteindre l'objectif de sortir 93.000 enfants d'une situation de risques de pauvreté d'ici à 2030.

Au cours des séminaires, il a été suggéré à plusieurs reprises que le suivi et l'évaluation à l'aide d'indicateurs s'avèrent être un défi et une lacune sur lesquels nous espérons nous pencher davantage.

En plus du « cadre de référence de l'UE sur l'accueil des enfants et l'aide à l'enfance », une première phase au niveau fédéral consiste à compiler les données administratives disponibles aux différents niveaux. Cet appel a été lancé dans l'idée qu'il est souvent suggéré au niveau européen qu'un grand nombre de données administratives sont moins bien connues au niveau des États membres. Dans ce cadre, des contributions spécifiques ont été demandées aux interlocuteurs des entités fédérées dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance, ainsi qu'aux fonctionnaires fédéraux des différents départements.

Jusqu'à présent, la coordinatrice de la Garantie pour l'enfance a obtenu un aperçu des données administratives disponibles pour les différentes catégories de groupes cibles (enfants handicapés, enfants sans-abri, enfants souffrant de problèmes de santé mentale, etc.) de ces différentes entités fédérées :

- Flandre
- Wallonie
- Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles)
- Communauté germanophone

Au niveau fédéral, la coordinatrice de la Garantie pour l'enfance a déjà reçu des réponses de :

- Fedasil : dispose de données administratives sur les enfants handicapés, les enfants issus de l'immigration, les enfants souffrant de problèmes de santé mentale, ...
- INAMI : dispose de données administratives sur les enfants handicapés, les enfants issus de l'immigration, les enfants souffrant de problèmes de santé mentale, ...
- Banque Carrefour de la sécurité sociale : dispose de données administratives sur les enfants handicapés, entre autres.
- SPF Pensions : dispose de données administratives sur, entre autres, l'état civil des personnes ayant des enfants à charge.

Ces données sont des instantanés, ce qui veut dire que les personnes concernées ont rempli les données à un moment précis. Elles peuvent toutefois nous aider à obtenir une mesure de référence, des chiffres que nous pourrions comparer avec les chiffres à qui seront collectés et disponibles à l'avenir. Cet exercice nous donne un aperçu de la disponibilité des données, de la période concernée et de la fréquence de la collecte de ces données.

Il est vrai que différents nouveaux points d'action ont été proposés lors des séminaires et n'ont pas été inclus dans le plan d'action. Si une modification du plan d'action devait intervenir, elle devrait être décidée par les différentes autorités compétentes.

Au niveau de Bruxelles, un travail est en cours afin de faciliter la collecte et le partage de données pour chaque groupe cible notamment dans le cadre du rapportage au Comité de Genève qui a pour mission de garantir le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Un dialogue a été engagé entre les cabinets concernés par les différentes matières liées aux droits de l'enfant afin de :

- créer un réseau de points de contacts dans les administrations et cabinets bruxellois ;
- et désigner un coordinateur des Droits de l'enfant à Bruxelles chargé de la mise en place du réseau et de son activation.

5. Financement

Fédéral

Deux appels à projets ont été lancés dans le cadre de la Garantie pour l'enfance, en vue de lutter contre la précarité infantile : le premier (lutte contre la pauvreté dans le cadre de la Garantie pour l'enfance) pour un budget total de 2.174.933,76 EUR pour 2 ans, et le deuxième (en collaboration avec la Loterie Nationale) pour un budget de 3.000.000 EUR.

D'autres subventions ponctuelles ont été attribuées : une première dans le cadre de la crise COVID-19 pour un montant total de 125.000.000 EUR, une autre dans le cadre de la santé mentale pour un montant de 3.000.000 EUR sur 3 ans.

Par ailleurs, une subvention récurrente visant à la participation et l'activation sociale est octroyée par l'administration fédérale, et permet notamment de prendre en charge des frais visant à accroître la participation sociale des enfants (soutien psychologique, soutien éducatif, soutien paramédical, participation à des programmes sociaux...). En 2021, elle s'élevait à 18.551.129 EUR. Ce financement n'est toutefois pas exclusivement dédié à la pauvreté infantile.

En ce qui concerne les fonds de l'Union européenne, une partie concerne les budgets de l'aide alimentaire dans le cadre des Fonds européens d'aides au plus démunis. Celle-ci a notamment permis de financer, en plus des langes déjà mentionnés dans le plan d'action national de 2021, du shampoing, du dentifrice et des brosses à dents spécifiques pour les enfants. Les budgets totaux sont passés de 23.000.000 EUR en 2021 à 33.414.000 EUR en 2024. Ce financement n'est toutefois pas exclusivement dédié à la pauvreté infantile.

Enfin, des actions à plus grande échelle en ce qui concerne le logement ont été mises en place et touchent indirectement les enfants. 9.000.000 EUR ont été octroyés pour le projet Housing First et 4.050.000 EUR pour l'Accueil hivernal (pour une durée de 3 ans). Ce financement n'est toutefois pas exclusivement dédié à la pauvreté infantile.

Plus d'informations sont disponibles en annexe⁹.

Flandre

De nombreuses politiques régulières ciblant les enfants dans le besoin sont intégrées dans des organisations visant également des enfants qui ne sont pas en situation de précarité ou les familles auxquelles ces enfants appartiennent. Il n'est dès lors pas possible de déterminer exactement le montant des fonds alloués à l'aide et aux services destinés aux enfants en situation de précarité.

L'investissement supplémentaire récent de 270 millions d'euros pour les initiatives en matière de garde d'enfants a été mentionné ci-dessus. Dans le cadre du déploiement des OverKophuizen, 4,8 millions venant de Vlaamse Relance (1,6 million pendant 3 ans) seront investis et un montant récurrent de 4,5 millions est prévu à partir du 1er janvier 2024.

En outre, le gouvernement flamand a débloqué 8 millions d'euros supplémentaires pour la lutte contre la pauvreté infantile, ce qui a permis d'investir à la fois dans l'aide préventive aux familles et dans les réseaux d'alliance locaux.

⁹ Annexe : page 3 à 6

Plusieurs initiatives ont été et sont soutenues par l'éducation pour renforcer le bien-être psychologique des enfants et des jeunes. Outre un renforcement structurel d'environ 8,5 millions d'euros par an, des ressources supplémentaires basées sur des projets ont également été déployées dans le cadre du plan de relance. Les principales sont : un investissement financier dans le secteur des PMS, une aide pour l'appli Appwel ((PXL Hogeschool), le développement de CLBch@t, ...

Les investissements dans les logements d'urgence par le biais d'appels à projets ont également été mentionnés ci-dessus.

Wallonie

Un montant total de 543,8 millions d'euros est prévu pour mettre en œuvre le Plan wallon de sortie de la pauvreté. Pour ce qui est du plan d'actions portant sur les droits de l'enfant, le coût de chacune des mesures est pris en charge par chacun des Ministres fonctionnels.

Communauté germanophone

Le gouvernement de la communauté germanophone soutient des projets qui luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale et/ou qui favorisent l'intégration de tous les groupes de population. Les associations et les institutions publiques peuvent bénéficier d'un financement annuel pour des projets spéciaux, locaux, participatifs, trans-organisationnels et innovants.

6. Enseignements et développements futurs

Plusieurs conclusions diverses ont émergé des séminaires, et nous ont permis de mettre en lumière des pistes de travail, des défis et des solutions possibles. Ces conclusions peuvent être lues comme des enseignements, des pistes de travail futures, etc. En examinant ensemble ces conclusions lors de l'événement de clôture du 18 décembre, il a été plus facile d'identifier ensemble les défis à venir. Les conclusions sont jointes en annexe.

Les recommandations issues de l'événement de clôture du 18 décembre constituent une première étape dans l'identification de points de travail clairs que la coordinatrice de la Garantie pourra inclure dans un mémorandum destiné aux futurs gouvernement et ministre de tutelle. Il est toutefois important de noter que l'organisation de plusieurs séminaires a permis de rassembler un groupe de travail important, qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance. L'un des principaux enseignements est l'importance de la coordination et de la communication pour une mise en œuvre réussie de la Garantie pour l'enfance en Belgique.

Après un premier exercice d'inventaire des données administratives au sein des différentes administrations, le niveau fédéral souhaite s'en servir comme d'une première étape pour surveiller plus facilement le déploiement de la Garantie européenne pour l'enfance, en plus du cadre de référence UE existant.

Au niveau politique, il peut être décidé de fixer des objectifs plus quantifiables pour un suivi plus approfondi au cours de la prochaine législature, car il s'agit là d'un enseignement important souvent mis en lumière lors des séminaires.

La présidence belge en 2024 constituera une plateforme cruciale pour les parties prenantes de la Garantie européenne pour l'enfance afin de souligner l'importance de cette dernière, de discuter ensemble des défis de la mise en œuvre et d'échanger des connaissances.

Au niveau de pouvoir de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour aller plus loin dans le renforcement de l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance, il faudra encore progresser dans la collaboration avec les autorités régionales en charge de l'infrastructure et renforcer le soutien aux porteurs de projets. Les avancées engrangées en termes de statut du personnel et de formation doivent également être poursuivies.

Dans l'enseignement, un des enjeux identifiés (en regard de l'objectif 1.1 du PAN) est de poursuivre le renforcement de la gratuité de manière progressive dans les autres années du tronc commun et d'élaborer la réflexion pour les années de l'après tronc commun; ainsi que d'approfondir l'analyse des coûts des fournitures et des activités, dans une perspective d'analyse des impacts sur la réduction des inégalités scolaires (accessibilité...).

Les moments d'évaluation et d'élaboration des prochains plans transversaux de la FWB (présentés dans la partie contexte) seront aussi l'occasion de redéfinir certaines priorités et actions, en lien avec la Garantie européenne pour l'enfance.

Au niveau de la Wallonie, le plan wallon de sortie de la pauvreté tout comme le plan d'action relatif aux droits de l'enfant feront l'objet d'une évaluation et les recommandations émises serviront à alimenter ces deux plans sous la prochaine législature 2024-2029. Il sera veillé à ce que les actions de ces plans rencontrent les priorités définies par la garantie enfance.

Plus spécifiquement en Flandre, une leçon importante tirée est qu'il est important d'aligner les différentes politiques à différents niveaux, mais aussi d'organiser efficacement la participation des groupes vulnérables. Les trajets de participation des groupes cibles vulnérables eux-mêmes, en l'occurrence les enfants en situation de précarité, sont sans aucun doute essentiels dans ce contexte, mais ils nécessitent suffisamment de temps pour un déroulement correct et mieux coordonné. Malgré ces difficultés, le risque de pauvreté (infantile) en Flandre a diminué ces dernières années. Cela prouve que les politiques des différents gouvernements peuvent faire la différence pour les personnes en situation de pauvreté. D'autre part, des indications montrent que la demande d'aide d'urgence a augmenté. En outre, nous constatons que, sur le plan du bien-être mental, par exemple, le groupe d'enfants et de jeunes vulnérables et cherchant de l'aide a augmenté. Il s'agit de défis supplémentaires que nous devons relever et pour lesquels des initiatives supplémentaires ont été lancées. Malgré cela, les défis restent importants.

Au niveau de la communauté germanophone, comme déjà mentionné, le plan d'action national contient davantage un inventaire des mesures existantes ainsi que des mesures en cours de planification. Les séminaires thématiques organisés sur les quatre piliers du plan d'action national ont permis d'échanger et de tirer des conclusions qui seront utilisées à l'avenir pour la mise en œuvre du plan d'action national.

7. Conclusions

En vue de respecter son engagement de réduire de 93.000 le nombre d'enfants en situation de risque de pauvreté dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance, la Belgique souhaite mettre l'accent sur l'importance d'une approche multidimensionnelle, intégrale et coordonnée pour lutter efficacement contre la précarité infantile.

Cependant, la complexité institutionnelle de la Belgique constitue un défi particulier à cet égard. En effet, les thématiques visées par la Garantie européenne pour l'enfance ressortent de plusieurs compétences attribuées à différents niveaux de pouvoirs : le niveau fédéral, le niveau régional et le niveau communautaire.

Si chaque niveau de pouvoir a, dans le cadre de ses compétences, continué la majorité des actions en cours et en a démarrées de nouvelles, l'engagement de la Belgique nécessite cependant un engagement ambitieux de la part de tous les décideurs politique dans le cadre d'un dialogue étroit avec toutes les parties prenantes.

Dans son rôle de coordination de la Garantie européenne pour l'enfance le niveau fédéral s'est dès lors, dans un premier temps, focalisé sur l'importance de mettre en place un lieu d'échange entre les différents niveaux de pouvoir sur la thématique de la lutte contre la pauvreté infantile dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance. La préparation de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne, dans le cadre de laquelle cette thématique est mentionnée comme l'une des quatre priorités de la Ministre, a par ailleurs permis de donner une impulsion supplémentaire au travail. Des séminaires thématiques ont ainsi été organisés, rassemblant notamment des représentants politiques, des experts, des représentants des organisations civiles et des académiciens. Ces réunions ont permis de réunir des acteurs clés, de démarrer un suivi coordonné de la mise en œuvre du Plan et de démarrer un travail en vue de s'accorder sur des lignes directrices communes à donner à la lutte contre la pauvreté infantile.

Il faudra cependant rester vigilant afin que les efforts se poursuivent en fin de Présidence.

Pour la suite, l'attention sera particulièrement portée au rassemblement de données administratives qui sont, jusqu'à ce jour, trop peu nombreuses et trop dispersées entre les différents niveaux de pouvoirs. L'objectif sera de réunir toutes les informations existantes afin de pouvoir disposer d'une vue globale sur toutes les actions et leur impact sur l'entièreté du territoire. Les personnes de contact de chaque entité fédérée ont en ce sens été sollicitées pour permettre le rassemblement de ces données et un exercice de cartographie des informations a déjà été démarré. Cette cartographie permettra un meilleur suivi du public-cible et de l'impact des différentes actions mises en place.

Par ailleurs, la Belgique souhaite profiter de la dynamique que les séminaires organisés jusqu'à présent a permis d'engendrer, et maintenir un lieu d'échange régulier entre les nombreux experts, représentants politiques, représentants d'organisations civiles et académiciens qui ont participé à ces réunions, afin de permettre un dialogue étroit en vue de formuler des recommandations réalisables communes et permettre la mise en œuvre d'actions complémentaires au sein de chaque niveau de pouvoir. Ce travail sur les recommandations a déjà pu démarrer lors du séminaire de clôture en fin d'année 2023 et a déjà permis de mettre en lumière plusieurs défis et des pistes de solutions, qui pourront constituer un point de départ pour la poursuite de ces groupes de travail, avec l'objectif de formuler des recommandations plus complètes et concrètes.